



**Bessans**

Haute Maurienne Vanoise

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA RÉGIE ÉLECTRIQUE

DU 16 mars 2023 à 10h30

Présents: M. Alain LUBOZ, M<sup>me</sup> Emmeline VIALLET, M. Jean-Claude TRACQ, M. Grégory PERSONNAZ, M. Marc VIENOT.

Absents : , M<sup>me</sup> Françoise RENO (pouvoir donné à E. Viallet) ,M. Victor PERSONNAZ (pouvoir donné à Alain Luboz).

Invités non membres du Conseil d'Exploitation : Mme Florence VINCENDET, M. Jean-Loup TRILLAT.

Secrétaire de séance : M. Marc VIENOT.

La séance débute à 10h35

### ORDRE DU JOUR :

**I- Délibération sur le compte administratif 2022**

**II- Délibération sur le budget primitif 2023**

**III- Délibération sur l'Avance sur Compte Courant à la SAS Hydro Bessans**

**IV- Délibération sur le schéma des tarifs de la Régie électrique**

**V- Délibération sur la durée d'amortissement des panneaux solaires**

**VII – Questions diverses**

- **Sensibilisation des usagers sur les prix de cession**
- **Fourreau « fibre ou téléphone » dans la ligne HTA entre les Vincendières et la Goulaz.**
- **Départ à la retraite de Florence Vincendet**

### **I – Compte administratif 2022**

**Fonctionnement** : 1 441 528,70 € en dépenses et 1 201 872,37 € en recettes. Le déficit de l'année 2022 est de 239 656,33 €. Comme 963 736,49 € avaient été reportés fin 2021, le résultat de clôture est de 724 080,16 €.

**Investissement** : 38 048,03 € en dépenses et 209 137,45 € en recettes. Le bénéfice de l'année 2022 est de 171 089,42 €. Comme 45 068,23 € avaient été reportés fin 2021, le résultat de clôture est de 209 137,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'exploitation valide le compte administratif de la Régie électrique. Le Président de la Régie, Alain Luboz est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

**VOTE : Pour 5 (4 présents et 5 suffrages exprimés)**

## II – Budget 2023

### Affectation des résultats 2022 :

- 171 089,42 € sont reportés en recettes d'investissement.
- 724 080,16 € sont reportés en recette de fonctionnement.

### Le Budget Primitif 2023 de la Régie électrique s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section d'Exploitation (fonctionnement) : 1 991 800,16 €
- Section d'Investissement : 899 884,94 €

Les écarts notables par rapport au réalisé 2022 sont notés dans le document présenté en séance et annexé à la présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'exploitation valide le Budget Primitif 2023 de la Régie électrique.

**VOTE : Pour 7.**

## III – Délibération sur l'Apport sur Compte Courant à la SAS Hydro Bessans

Monsieur le Président de la Régie électrique rappelle au Conseil d'Exploitation que dans le cadre du projet de réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant", conjointement avec le Groupe EDF, une société dédiée a été créée sous la forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) baptisée "Hydro Bessans".

La Commune de Bessans, à laquelle est rattachée la Régie électrique de Bessans, en est l'actionnaire majoritaire (60%), et EDF Hydro Développement (filiale 100% EDF dédiée au développement de la petite hydroélectricité) en est l'actionnaire minoritaire (40%).

En application de l'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités peuvent consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles elles participent directement, des avances en compte courant aux prix du marché et dans les conditions prévues à l'article L. 1522-5.

Le montant cumulé des avances qu'octroie une collectivité à l'ensemble des sociétés dans lesquelles elle participe est limitée 15% de ses recettes réelles de fonctionnement.

Monsieur le Président de la Régie électrique rappelle au Conseil d'Exploitation le premier apport en compte courant d'un montant de 180 000 € à la SAS "Hydro Bessans".

Au regard de la demande présentée par la SAS "Hydro Bessans", il est proposé que la Commune de Bessans, par l'intermédiaire de la Régie électrique, réalise un nouvel apport en compte courant d'un montant de 300 000 € à la SAS "Hydro Bessans", pour financer ses besoins en trésorerie en vue du développement du projet.

En regard EDF petite Hydro apportera 200 000 € d'apport en compte courant, comme elle avait apporté 120 000 €, la première fois.

Le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'apport en compte courant d'un montant de 300 000 € à la SAS "Hydro Bessans".

**VOTE : Pour 7.**

## IV – Délibération sur le schéma des tarifs de la Régie électrique

(Rabais appliqué par rapport aux tarifs réglementés de vente d'électricité)

Abonnés	Barème annexé à l'Arrêté Ministériel du 30 janvier 2023 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale	
De 6 à 36 KVA	Abonnements	Tarif réglementé
	kWh consommé	-15%

Après en avoir délibéré, le Conseil d'exploitation :

- **ADOpte** le Schéma des tarifs de la Régie électrique, applicable au 1<sup>er</sup> février 2023.
- **CONFIRME** que les tarifs Régie électrique suivront automatiquement l'évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité.

**VOTE : Pour 7.**

## V – Délibération sur la durée d'amortissement des panneaux solaires

La Régie électrique budgétait une subvention pour l'équipement de panneaux solaires pour les habitants des hameaux de Bessans, non raccordés au réseau électrique, qui en faisaient la demande (les Vincendières, Avérole). Cette subvention était budgétée dans les dépenses de fonctionnement. La logique aurait été de positionner cette subvention dans les dépenses d'investissement et de l'amortir.

En conséquence, le Conseil d'exploitation, a voté, à l'unanimité, une délibération pour fixer la durée d'amortissement d'un panneau solaire et de la subvention associée, à 15 ans.

Néanmoins, le lendemain de cette réunion, suite à l'impossibilité de trouver un compte « subvention d'équipement » dans la section d'investissement du budget de la Régie (nomenclature M41 SPIC – industrie électrique), la Trésorerie a été questionnée. Sa réponse est claire : la Régie électrique ne doit pas subventionner d'équipement. C'est à la Commune (Budget Principal M57) de le faire et délibérer sur la durée d'amortissement.

En conséquence, la subvention a été déplacée dans la section investissement du budget principal.

## VI – Questions diverses

- Sensibilisation des usagers sur les prix de cession
- Fourreau « fibre ou téléphone » dans la ligne HTA entre les Vincendières et la Goulaz.
- Départ à la retraite de Florence Vincendet

- a) Jean-Claude Tracq souhaiterait que les usagers soient **sensibilisés sur les prix de cession** afin de limiter les coûts de la Régie électrique et de la pérenniser ? Cette préoccupation est partagée par tous les membres présents du Conseil d'Exploitation.

Jean-Loup Trillat, coordonnateur inter régies de Haute-Maurienne, présent à cette séance du Conseil, se propose de rédiger un document à l'intention des usagers et des locataires saisonniers des 5 régies. Par exemple, utiliser des radiateurs à forte inertie, qui fonctionneraient la nuit, en heures creuses, pourrait être une bonne préconisation.

- b) Grégory Personnaz demande si **un fourreau de type « ligne téléphonique » a été prévu dans la ligne HTA** entre les Vincendières et la Goulaz.

La réponse a été obtenue, auprès de Christophe Lombard, après la réunion. Oui un fourreau est prévu pour installer la fibre. Cette fibre ne sera pas installée dans un premier temps. Elle n'est pas nécessaire pour le fonctionnement de la microcentrale. Par ailleurs, des perturbations pourraient se produire entre la ligne HTA et un câble téléphonique « cuivre ».

- c) Le **départ à la retraite de Florence Vincendet** devrait avoir lieu vers le 17 mai, voire plus tard en cas de prise de congés. La Commune est en phase finale de recrutement d'une remplaçante. Si la personne pressentie donne son accord la semaine prochaine, elle pourrait prendre son poste en 2<sup>ème</sup> quinzaine de juin 2023. Sa prise de poste et son transfert de connaissances seront organisés en tenant compte de ce contexte.

**La réunion est levée à 12h.**